

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Organisation de la vie  
municipale – Indemnités  
des Elus**

N° D\_83\_2026 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt six, le 10 avril à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 03 avril deux mil vingt six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme BENADDA-SAHRIDJ, représentée par Mme EL ABIDI, Mme DOURET représentée par M. ESPARRAGA, M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE, M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ

Secrétaire de séance : M. MALONGA

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

14 avril 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

**Vu** la délibération n°D\_17\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° D\_19\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n°D\_02\_2022 du 31 janvier 2022 relative à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n°D\_150\_2025 du 8 décembre 2025 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 08 avril 2026 ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ;

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et qu'il est relatif aux indemnités perçues en année N-1 ;

.../...

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

31

votants

35

**Considérant** que les indemnités allouées aux élus sont versées conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte éthique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la communication de l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, tel que présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
James CHÉRON

